

VILLE DE BÉCANCOUR, le mardi onze octobre deux mille vingt-deux (11 octobre 2022).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le mardi onze octobre deux mille vingt-deux (11 octobre 2022) à 13 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général et assistant-greffier et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan est absent.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 7 octobre 2022.

RÉSOLUTION 22-485

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :

- Embauche d'un préposé au Service à la communauté
- Embauche d'un technologue en génie civil

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-486

CRÉATION DU POSTE D'URBANISTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est en plein développement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste d'urbaniste afin de combler les besoins grandissants au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice des ressources humaines, en date du 7 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour crée le poste cadre permanent d'urbaniste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-487

POSTE D'URBANISTE – EMPLOYÉ CADRE

CONSIDÉRANT qu'un poste d'urbaniste a été créé et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice des ressources humaines, en date du 7 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, à compter du 31 octobre 2022, monsieur William Gélinas, comme employé cadre permanent, au poste d'urbaniste, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les conditions prévues au « Règlement intérieur déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-488

POSTE D'AGENT DE COMMUNICATION – EMPLOYÉ « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT que suite au départ de madame Stéphanie Noël, le poste d'agent de communication est devenu vacant;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel, pour le bon fonctionnement du Service des communications, de combler ce poste d'agent de communication;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice des ressources humaines, en date du 7 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 9 novembre 2022, monsieur Louis Beaulieu au poste d'agent de communication (régulier annuel), au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour, dont notamment l'article 2.05 (employé en période d'essai) de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 22-489

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 13 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière